

ARRÊTÉ n° 52 / 2025

Interdiction de circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise TPC OUEST, en date du 08 septembre 2025 ;

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation eau potable, à compter du 8 septembre 2025, Toul Coustum ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 8 septembre 2025 et pour 40 jours, Toul Coustum

Réglementation de la circulation des véhicules

- interdiction de circuler dans les 2 sens,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise TPC OUEST 29490 GUIPAVAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 05 septembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

